

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 février 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Duprey, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Monany, Mme Franclet



Délibération n° 2025-II-02 du 13 février 2025

BILAN DU SCHÉMA AUTONOMIE ET INCLUSION 2019-2024

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,

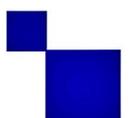
après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à son président de la présentation du rapport relatif au Bilan du Schéma
Autonomie et Inclusion 2019-2024.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant,
Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme
Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M.
Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M.
Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre*



| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstention(s) : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.